



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements suivants :

Projet de règlement 617-2-20 modifiant le règlement de lotissement 617-14 visant à modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain

Projet de règlement 628-1-20 modifiant le règlement de construction 628-15 visant à ajouter des cas d'exception concernant le blindage et la fortification, revoir les normes relatives aux constructions détruites ou endommagées, revoir les normes relatives aux murs de soutènement, ajouter des normes relatives à la gestion des eaux pluviales et revoir les matériaux autorisés pour les branchements à l'aqueduc

Projet de règlement 629-4-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à revoir les conditions de délivrance de permis de construction relativement à un accès au réseau routier supérieur et l'ajout d'une tarification applicable pour les demandes de permis et certificats réalisées sur le web

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 9 mars 2020, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté les projets de règlements : 617-2-20 modifiant le Règlement de lotissement 617-14, 628-1-20 modifiant le Règlement de construction 628-15 et 629-4-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 629-15. Ces projets de règlements ne contiennent aucune disposition propre à des règlements susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'Arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public, si le conseil en décide ainsi.

3. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 11 mai 2020, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté des résolutions indiquant le remplacement de la procédure habituelle par une consultation écrite, pour les projets de règlements : 617-2-20 modifiant le Règlement de lotissement 617-14, 628-1-20 modifiant le Règlement de construction 628-15 et 629-4-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 629-15.
4. Les projets de règlements 617-2-20, 628-1-20 et 629-4-20 ainsi qu'une présentation détaillée de ces projets peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement*.
5. Considérant l'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec qui est en cours et dont la prolongation est prévisible, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces projets de règlements en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou par courriel à d.maheu@vsjb.ca avant le 8 juin 2020, 11 heures.
6. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur l'adoption des règlements 617-2-17, 628-1-20 et 629-4-20 qui est prévue à la séance du conseil du 8 juin 2020 à 20h.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 13^e jour de mai 2020



Danielle Maheu
Greffière